

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Un jeu instantané peut contenir plusieurs sous-billets/sous-jeux, mais n'a qu'un numéro de transaction. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain sous-billet/sous-jeu est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat des sous-billets/sous-jeux et donc au moment où est créé le numéro de transaction pour le jeu instantané. Un certain lot peut être attribué à un sous-billet/sous-jeu seulement si le sous-billet/sous-jeu de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré le résultat global d'un numéro de transaction (contenant tous les sous-billets/sous-jeux) d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un sous-billet/sous-jeu, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU ROBO RICHES – 0,05 € - 0,10 € - 0,25 € - 0,50 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 29.04.2020.

Prix par sous-billet (ligne)

0,05 – 0,10 – 0,25 – 0,50 €

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de sous-billets virtuels (lignes) à 0,05 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	500,00	500,00	2.000.000,00
80	25,00	2.000,00	25.000,00
20	8,90	178,00	100.000,00
20	7,70	154,00	100.000,00
40	5,50	220,00	50.000,00
200	5,30	1.060,00	10.000,00
200	5,20	1.040,00	10.000,00
1.140	5,00	5.700,00	1.754,40
200	4,90	980,00	10.000,00
200	4,70	940,00	10.000,00
200	4,50	900,00	10.000,00
200	4,00	800,00	10.000,00
200	3,80	760,00	10.000,00
400	3,60	1.440,00	5.000,00
200	3,50	700,00	10.000,00
320	3,30	1.056,00	6.250,00
320	2,60	832,00	6.250,00
2.800	2,50	7.000,00	714,30
400	2,30	920,00	5.000,00
400	1,90	760,00	5.000,00
2.400	1,70	4.080,00	833,30
3.600	1,50	5.400,00	555,60
480	1,20	576,00	4.166,70
480	1,10	528,00	4.166,70
5.604	1,00	5.604,00	356,90

1.440	0,90	1.296,00	1.388,90
6.400	0,75	4.800,00	312,50
960	0,60	576,00	2.083,30
13.000	0,50	6.500,00	153,80
12.800	0,25	3.200,00	156,30
14.000	0,20	2.800,00	142,90
14.000	0,15	2.100,00	142,90
20.000	0,10	2.000,00	100,00
32.000	0,05	1.600,00	62,50
TOTAL 134.705		TOTAL 69.000	TOTAL 14,85

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de sous-billets virtuels (lignes) à 0,10€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	1.000,00	1.000,00	2.000.000,00
80	50,00	4.000,00	25.000,00
20	17,80	356,00	100.000,00
20	15,40	308,00	100.000,00
40	11,00	440,00	50.000,00
200	10,60	2.120,00	10.000,00
200	10,40	2.080,00	10.000,00
1.140	10,00	11.400,00	1.754,40
200	9,80	1.960,00	10.000,00
200	9,40	1.880,00	10.000,00
200	9,00	1.800,00	10.000,00
200	8,00	1.600,00	10.000,00
200	7,60	1.520,00	10.000,00
400	7,20	2.880,00	5.000,00
200	7,00	1.400,00	10.000,00
320	6,60	2.112,00	6.250,00
320	5,20	1.664,00	6.250,00
2.800	5,00	14.000,00	714,30
400	4,60	1.840,00	5.000,00
400	3,80	1.520,00	5.000,00
2.400	3,40	8.160,00	833,30
3.600	3,00	10.800,00	555,60
480	2,40	1.152,00	4.166,70
480	2,20	1.056,00	4.166,70
5.604	2,00	11.208,00	356,90
1.440	1,80	2.592,00	1.388,90
6.400	1,50	9.600,00	312,50
960	1,20	1.152,00	2.083,30
13.000	1,00	13.000,00	153,80
12.800	0,50	6.400,00	156,30
14.000	0,40	5.600,00	142,90
14.000	0,30	4.200,00	142,90
20.000	0,20	4.000,00	100,00
32.000	0,10	3.200,00	62,50
TOTAL 134.705		TOTAL 138.000	TOTAL 14,85

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de sous-billets virtuels (lignes) à 0,25€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	2.500,00	2.500,00	2.000.000,00
80	125,00	10.000,00	25.000,00
20	44,50	890,00	100.000,00
20	38,50	770,00	100.000,00
40	27,50	1.100,00	50.000,00
200	26,50	5.300,00	10.000,00
200	26,00	5.200,00	10.000,00
1.140	25,00	28.500,00	1.754,40
200	24,50	4.900,00	10.000,00
200	23,50	4.700,00	10.000,00

200	22,50	4.500,00	10.000,00
200	20,00	4.000,00	10.000,00
200	19,00	3.800,00	10.000,00
400	18,00	7.200,00	5.000,00
200	17,50	3.500,00	10.000,00
320	16,50	5.280,00	6.250,00
320	13,00	4.160,00	6.250,00
2.800	12,50	35.000,00	714,30
400	11,50	4.600,00	5.000,00
400	9,50	3.800,00	5.000,00
2.400	8,50	20.400,00	833,30
3.600	7,50	27.000,00	555,60
480	6,00	2.880,00	4.166,70
480	5,50	2.640,00	4.166,70
5.604	5,00	28.020,00	356,90
1.440	4,50	6.480,00	1.388,90
6.400	3,75	24.000,00	312,50
960	3,00	2.880,00	2.083,30
13.000	2,50	32.500,00	153,80
12.800	1,25	16.000,00	156,30
14.000	1,00	14.000,00	142,90
14.000	0,75	10.500,00	142,90
20.000	0,50	10.000,00	100,00
32.000	0,25	8.000,00	62,50
TOTAL 134.705		TOTAL 345.000	TOTAL 14,85

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de sous-billets virtuels (lignes) à 0,50€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	5.000,00	5.000,00	2.000.000,00
80	250,00	20.000,00	25.000,00
20	89,00	1.780,00	100.000,00
20	77,00	1.540,00	100.000,00
40	55,00	2.200,00	50.000,00
200	53,00	10.600,00	10.000,00
200	52,00	10.400,00	10.000,00
1.140	50,00	57.000,00	1.754,40
200	49,00	9.800,00	10.000,00
200	47,00	9.400,00	10.000,00
200	45,00	9.000,00	10.000,00
200	40,00	8.000,00	10.000,00
200	38,00	7.600,00	10.000,00
400	36,00	14.400,00	5.000,00
200	35,00	7.000,00	10.000,00
320	33,00	10.560,00	6.250,00
320	26,00	8.320,00	6.250,00
2.800	25,00	70.000,00	714,30
400	23,00	9.200,00	5.000,00
400	19,00	7.600,00	5.000,00
2.400	17,00	40.800,00	833,30
3.600	15,00	54.000,00	555,60
480	12,00	5.760,00	4.166,70
480	11,00	5.280,00	4.166,70
5.604	10,00	56.040,00	356,90
1.440	9,00	12.960,00	1.388,90
6.400	7,50	48.000,00	312,50
960	6,00	5.760,00	2.083,30
13.000	5,00	65.000,00	153,80
12.800	2,50	32.000,00	156,30
14.000	2,00	28.000,00	142,90
14.000	1,50	21.000,00	142,90
20.000	1,00	20.000,00	100,00
32.000	0,50	16.000,00	62,50
TOTAL 134.705		TOTAL 690.000	TOTAL 14,85

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique ludique

Pour commencer, le joueur choisit le nombre de lignes à découvrir qui apparaîtront dans le jeu. Le joueur peut choisir de 1 à 7 lignes. Le joueur choisit aussi une mise par ligne: 0,05 €, 0,10 €, 0,25 € ou 0,50 €. En fonction de la mise, un autre plan des lots est applicable (tel que mentionné ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. La mise totale est la multiplication de la mise choisie par le nombre de lignes choisi. Durant le jeu, la mise ne peut être changée. Les règles du jeu sont identiques pour chaque mise, proportionnellement au nombre de lignes choisi.

Chaque ligne comporte deux zones de jeu distinctes, nommées la zone de jeu « symboles », qui contient 3 champs à découvrir dans lesquels apparaissent 3 symboles qui peuvent varier, et la zone de jeu « gain », qui contient un champ à découvrir dans lequel apparaît un montant de lot choisi aléatoirement dans le plan des lots lié à la mise du joueur.

Si le joueur a choisi plusieurs lignes, celles-ci doivent être considérées comme totalement indépendantes des autres lignes.

Si trois symboles identiques apparaissent sur une ligne une fois la zone de jeu « symboles » découverte, le montant de lot correspondant indiqué dans la zone de jeu « gain » est attribué. Ceci est appelé une ligne gagnante.

Si la mention « Jeu en plus » apparaît trois fois dans une ligne, le joueur reçoit cinq jeux supplémentaires comportant chacun le nombre de lignes que le joueur a choisi au début du jeu. Les symboles se découvrent automatiquement. Dans les jeux supplémentaires, tous les montants de lots attribués dans une ligne gagnante sont multipliés par deux.

Chaque symbole peut être composé de divers éléments graphiques, figuratifs, photographiques ou autres qui, formant un ensemble non fragmentable, ne peuvent être isolément considérés comme étant des symboles de jeu.

Il est possible que plusieurs montants de lots soient attribués, auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Une ligne gagnante dans le jeu principal ou un montant de lot (cumulé) attribué dans un jeu supplémentaire donne droit à un seul lot prévu au plan des lots.

Si aucune ligne gagnante n'est apparue, le jeu est toujours perdant.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.